

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1224 L'exercice 1937 du budget local est prorogé jusqu'au dernier février 1938, pour permettre l'achèvement des travaux.

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
31 décembre 1937

Numéro JO  
n° 493 du 31/12/1937

Date du numéro  
31 décembre 1937

### TEXTE INTÉGRAL

L'exercice 1937 du budget local est prorogé jusqu'au dernier février 1938, pour permettre l'achèvement des travaux ci-après, qui ne pour ront être terminés avant le 31 décembre 1937, pour cas de force majeure : Construction de fontaines; Asphaltage des routes urbaines; Constructions dans les postes de l'intérieur: dresse réparations à divers bâtiments administratifs ; a) Toiture du bâtiment du secrétariat général ; b) Toiture du bâtiment des malades indigènes et européens ; c) Toiture de la pharmacie ; d) Toiture du bâtiment des P. T. T.; c) Bâtiment de Boulaos (aménagement en logements de l'ancien Foyer du soldat).